

Demande de réintégration d'un agent placé en disponibilité d'office à titre conservatoire

Objectif : Informer les adhérents du syndicat sur les démarches à suivre pour une demande de réintégration après une disponibilité d'office à titre conservatoire.

1. Vérification de l'aptitude médicale

Avant d'entamer la procédure de réintégration, l'agent doit prouver son aptitude à reprendre ses fonctions :

- **Prendre rendez-vous avec un médecin agréé** afin d'obtenir un certificat médical d'aptitude.
- Si la disponibilité a été décidée sur avis du comité médical, un **réexamen médical** est requis pour attester de la capacité à reprendre.

→ En cas de conclusion favorable, la collectivité est tenue d'organiser la réintégration de l'agent.

2. Envoi de la demande de réintégration

L'agent doit formaliser sa demande par courrier officiel :

- **Envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR)** à la DRH ou à l'autorité territoriale.
- **Inclure le certificat médical** attestant l'aptitude à reprendre ses fonctions.

✦ *Modèle de lettre disponible en annexe.*

3. Traitement de la demande par la collectivité

- Si l'agent était précédemment déclaré inapte, la collectivité peut saisir de nouveau le **comité médical**.
 - **Motivation obligatoire** en cas de refus de réintégration.
 - Si aucun poste identique n'est disponible, **un reclassement peut être proposé**.
-

4. Recours en cas de refus ou d'inaction de la collectivité

En cas de difficultés, plusieurs recours sont possibles :

- **Recours gracieux** auprès de l'autorité territoriale.
- **Saisine du comité médical supérieur** si un désaccord persiste sur l'aptitude.
- **Recours devant le tribunal administratif** si la collectivité refuse abusivement la réintégration.

5. Conclusion

Dès lors qu'un agent est déclaré apte à reprendre ses fonctions, il peut demander sa réintégration sans attendre la fin de sa disponibilité.

💡 **Conseil :** Ne tardez pas à engager la procédure pour anticiper d'éventuelles complications administratives.

✦ **Contactez votre représentant syndical pour toute assistance.**